



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 20 -AOÛT 2020

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2020

DDTM
- SPRISR/USR

SOMMAIRE

DDTM SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2020-025 portant réglementation de la circulation sur l'A61 - travaux d'élargissement de l'A61 de 2 x 3 voies entre la bifurcation A9/A61 et l'échangeur n° 25 de LEZIGNAN-CORBIERES - abroge et remplace l'arrêté n° DDTM-SPRISR-USR-2020-018 du 16 juin 2020



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2020-025 portant réglementation de la circulation sur l'A61

LA PREFETE DE L'AUDE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2020-004 en date du 21 janvier 2020 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2020-044 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 26 juin 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA)
en date du : **27 AOÛT 2020**

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 14 août 2020

VU l'avis du Conseil départemental de l'Aude en date du 17 août 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'auto-route A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur N°25 de Lézignan-Corbières.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent l'Autoroute A61, cette dernière fait l'objet d'une mise à 2 x 3 voies, et les Travaux sont engagés depuis le 21/01/19. Les bretelles attenantes y seront également reprises et mises au gabarit. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour l'étape N°1, les dispositions initialement envisagées par les arrêtés préfectoraux :

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-005 en date du 17 Janvier 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-020 en date du 22 Mars 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-039 en date du 10 mai 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-044 en date du 13 Juin 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-045 en date du 30 Août 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-055 en date du 02 Décembre 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-001 en date du 6 janvier 2020

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-004 en date du 21 janvier 2020

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-005 en date du 28 janvier 2020

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-018 en date du 16 juin 2020

qu'il abroge et remplace à compter du 31 août 2020.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbières, Luc sur l'Orbieu, Ornaisons, Bizanet et Narbonne.

Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois de Janvier 2019 et Décembre 2021.

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du PK 356+900 – Echangeur de Lézignan Corbières – au PK 377+100 - amorce de la Bifurcation A61/A9
- les 2 bretelles orientées à l'Est pour l'échangeur de Lézignan Corbières (sortie venant de Narbonne et entrée vers Narbonne)
- le raccordement en amont des quatre branches sur la section courante pour la bifurcation A61/A9
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Bizanet Nord et Bizanet Sud
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Jonquières et Pech Loubat
- la construction d'un Ecopont dans le massif de Fontfroide

Les travaux se décomposeront en 5 saisons :

- 1^{ère} saison 2019 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse → Narbonne (Sens 1) – Elargissement incomplet
 - Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 356+900 dans le Sens Narbonne → Toulouse (Sens 2) – Elargissement réalisé
- **2^{ème} saison 2020 :**
 - Elargissement par l'extérieur du PK 356+900 au PK 366+600 dans le Sens Toulouse → Narbonne (Sens 1)
 - Travaux de l'Ecopont (Sens 1 & Sens 2)
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - Travaux sur l'Echangeur de LEZIGNAN-CORBIERES
- 3^{ème} saison 2021 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse → Narbonne (Sens 1)
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - Travaux de déchargement des 2 viaducs de l'ORBIEU
 - Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600 (environ 2 mois)
- 4^{ème} saison 2022 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 377+100 au PK 366+600 dans le Sens Narbonne → Toulouse (Sens 2)
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600
- 5^{ème} saison 2023 :
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600
 - Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 377+100 au PK 366+600 (environ 2 mois)

En ce qui concerne le 2^{ème} semestre de la 2^{ème} saison (2020), les plots de travaux sont de longueurs variables (entre 8 et 10 km en sens 1 et 2 km en sens 2) par sens de circulation, déconnecté de celui en sens opposé. Des plots travaux en TPC sont aménagés sur des zones libérées en rive. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Sens 1 du PK 358+250 au PK 366+800 du 31/08/2020 au 20/09/2020
- Sens 1 du PK 358+250 au PK 364+200 du 21/09/2020 au 29/09/2020
- Sens 1 du PK 356+750 au PK 364+200 du 30/09/2020 au 31/01/2021
- Sens 2 du PK 358+600 au PK 356+900 du 31/08/2020 au 29/09/2020
- Sens 2 du PK 357+100 au PK 356+750 du 30/09/2020 au 11/01/2020
- TPC du PK 364+200 au PK 366+900 du 21/09/2020 au 31/01/2021
- TPC du PK 356+750 au PK 357+000 du 30/09/2020 au 31/01/2021

Des Dossiers d'Exploitation Sous Chantier de niveau 2 avec prises d'arrêtés spécifiques pour chaque période en amont et en aval des périodes estivales seront présentés.

Les dates de fermetures nocturnes des bretelles de l'Echangeur de Lézignan-Corbières seront communiquées auprès des gestionnaires de voiries et des usagers au plus tard 10 jours avant en cas de besoin.

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leurs modes d'exploitation respectifs. L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous pourra être modifié.

Sens 1 : 31 août 2020 au 31 janvier 2021 (Toulouse - Narbonne)

Travaux réalisés :

- Travaux hydrauliques par demi- traversées
- Travaux de réseaux secs par demi-traversées
- Travaux de renforcement de chaussée existante (voie lente) de nuit
- Travaux de Génie Civil sur Passages Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux d'hydraulique hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Mise en place échafaudage sur PS 3569
- Travaux de balisage et de peinture jaune successivement :
 - du PK 358+250 au PK 366+800 du 31/08 /2020 au 29/09/20
 - du PK 356+750 au PK 364+200 du 30/09/2020 au 31/01/2021

Sens 2 : 31 août 2020 au 11 janvier 2021 (Narbonne - Toulouse)

Travaux réalisés :

- Travaux d'hydraulique hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Mise en place échafaudage sur PS 3569
- Travaux de balisage et de peinture jaune :
 - du PK 358+600 au PK 356+900 du 31/08/2020 au 29/09/2020
 - du PK 357+100 au PK 356+750 du 30/09/2020 au 11/01/2021

Travaux en TPC : 21 septembre 2020 au 31 janvier 2021

Travaux réalisés-:

- Travaux de Génie Civil sur passage inférieurs
- Mise en place échafaudage sur PS 3569
- Travaux de balisage et de peinture jaune :
 - du PK 364+200 au PK 366,800 du 21/09/2020 au 31/01/2021
 - du PK 356+750 au PK 357+000 du 21/09/2020 au 31/01/2021

Pour la nécessité des travaux, les aires de Bizanet Sud et Bizanet Nord seront amenées à être fermées. Ainsi que les bretelles de la bifurcation A61/A9 et celles de l'échangeur de Lézignan Corbières (entre 21H00 et 7H00). La circulation des usagers sera déviée sur le réseau secondaire. Les arrêtés spécifiques seront délivrés ultérieurement.

Des Travaux préparatoires devront être réalisés et comprendront la réalisation des traversées hydrauliques par demi-plateformes, le renforcement des chaussées existantes, et la mise en place des SMV. Les nuits de travaux seront du lundi soir au jeudi soir.

Les itinéraires de déviation de la circulation sont les suivants :

- pour la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lézignan-Corbières dans le sens Lézignan -> Narbonne :
- Les usagers souhaitant se rendre en direction de Narbonne seront orientés vers Sens 2 :
 - Narbonne par l'itinéraire S23
- pour la fermeture de la bretelle de sortie d'autoroute dans le sens Carcassonne -> Lézignan-Corbières :
 - Les usagers souhaitant se rendre en direction de Lézignan seront orientés vers Lézignan par l'itinéraire S21

Du 31 août au 20 septembre 2020 :

- Sens 1 :
 - Du PK 356+900 au 358+250 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
 - Du PK 358+250 au PK 366+800 : Application du PTT2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
 - Du PK 366+800 au 369+100 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
 - Du PK 369+100 au 377+100 : Application du PTT11, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Sens 2 :
 - Du PK 377+100 au 375+900 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
 - Du PK 375+900 – 373+100 : Application du PTT12, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
 - Du 373+100 au 366+750 : profil normal, peinture blanche, La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
 - Du 366+750 au 358+600 : Application du PTT5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
 - PK 358+600 au PK 356+900 : Application du PTT5 bis, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

Du 21 au 29 septembre 2020

- Sens 1 :
 - Du PK 356+900 au 358+250 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
 - Du PK 358+250 au PK 364+200 : Application du PTT2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
 - Du PK 364+200 au PK 364+800 : Application du PTT3 S1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

- Du PK 364+800 au PK 364+900 : Application du PTT4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du PK 364+900 au PK 366+750 : Application du PTT3 S1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du PK 366+750 au 369+100 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du PK 369+100 au 377+100 : Application du PTT11, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.

→ Sens 2 :

- Du PK 377+100 au 375+900 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du PK 375+900 – 373+100 : Application du PTT12, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
- Du 373+100 au 366+750 : profil normal, peinture blanche, La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du 366+750 au 364+900 : Application du PTT3 S2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Du PK 364+900 au PK 364+800 : Application du PTT4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du 364+800 au 364+200 : Application du PTT3 S2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Du 364+200 au 358+600 : Application du PTT5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
- Du PK 358+600 au PK 356+900 : Application du PTT5 bis, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

Du 30 septembre 2020 au 31 janvier 2021

→ Sens 1 :

- Du PK 356+750 au PK 357+200 : Application du PTT6 S1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Du PK 357+200 au PK 364+200 : Application du PTT2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Du PK 364+200 au PK 364+800 : Application du PTT3 S1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du PK 364+800 au PK 364+900 : Application du PTT4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du PK 364+900 au PK 366+750 : Application du PTT3 S1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du PK 366+750 au 369+100 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du PK 369+100 au 377+100 : Application du PTT11, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.

→ Sens 2 :

- Du PK 377+100 au 375+900 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du PK 375+900 – 373+100 : Application du PTT12, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.

- Du 373+100 au 366+750 : profil normal, peinture blanche, La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du 366+750 au 364+900 : Application du PTT3 S2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- PK 364+900 au PK 364+800 : Application du PTT4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du 364+800 au 364+200 : Application du PTT3 S2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Du 364+200 au 357+200 : Application du PTT5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Du 357+200 au 356+750 : Application du PTT6 S2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- La réalisation de basculement de circulation simultanée dans les plots de travaux sera interdite
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
 - Réparations d'urgence suite à un accident
 - Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
 - Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
 - Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les signalisations mise en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A61/A9 pourront être fermées
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.
- Dans les zones à double sens de circulation la vitesse est limitée à 80km/h.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **31 AOUT 2020**

Pour la préfète et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude et
par subdélégation.

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer

Nathalie CLARENC